



ARRÊTÉ N° M_AR2402_045

**Réglementant la circulation et le
stationnement
rue de la Côte Sainte Croix**

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 30 janvier 2024 par Monsieur Cédric DURAND de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – direction Voirie Mobilité,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre aux équipes de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de procéder à la réfection d'enrobés sur chaussée rue de la Côte Sainte Croix, la largeur circulaire sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement au droit de la zone d'intervention. Les travaux sont prévus pendant 1 journée sur la période à compter du 19 février 2024 jusqu'au 8 mars 2024.

La route pourra être barrée selon les besoins des travaux mais les riverains devront être avertis et tout devra être mis en œuvre pour leur permettre d'accéder à leur habitation.

Article 2 : Toutes précautions devront être prises par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de chantier pendant la durée des travaux. Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code

de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Montivilliers, le 5 février 2024

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
Adjoint en charge du cadre de vie et des
espaces publics

